

# Coiffure Homme



## **Durée :**

- ❖ 2 ans
  - ❖ 1 an cours accéléré
- 



## **Pour qui ?**

*9ème année de base ou 3<sup>ème</sup> année de l'ancien régime*

---



## **Diplôme obtenu :**

*Selon l'article 9 (a) de la loi n°2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle peuvent s'inscrire à la filière sanctionnée par le Certificat d'Aptitude professionnelle les candidats qui ont poursuivi leurs études jusqu'à la fin de la neuvième année de l'enseignement de base (préparatoire, technique et général)*

---



## **Définition de la spécialité :**

*Le titulaire du CAP coiffure est un professionnel qualifié, compétent dans les techniques de:*

- ❖ Soins
- ❖ Hygiène
- ❖ Coupe
- ❖ Mise en forme
- ❖ Coiffage de la chevelure.

*Il exerce également des activités commerciales de prestation de services et de vente de produits.*

*Le travail du coiffeur commence dès l'accueil du client, qu'il se doit de fidéliser. Il établit ensuite un diagnostic du cuir chevelu et des cheveux afin de choisir les soins capillaires appropriés. Il discute avec le client de la coupe désirée et lui donne des conseils personnalisés en fonction de la nature de ses cheveux, de son style, de ses envies et de la mode. Puis il met en œuvre différentes techniques pour obtenir le résultat voulu : shampoing, soins, couleur, permanente, coupe, brushing, mèches, chignon, pose de postiche, etc. Le coiffeur peut également procéder à des soins spécifiques pour sa clientèle masculine : rasage, taille de la barbe ou de la moustache. Enfin, il vend des produits capillaires, tels que shampoings, masques ou gels,*

*et veille à l'hygiène du matériel utilisé. Pour satisfaire sa clientèle, le coiffeur, qui exerce un métier de mode, doit se tenir au courant de toutes les tendances et ne doit pas hésiter à innover.*